



## PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 24 février 2021

#### **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 47 communes de Gironde**

L'arrêté interministériel du 19 février 2021 paru au Journal Officiel du 24 février 2021 **a reconnu l'état de catastrophe naturelle au titre des « inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> au 9 février 2021 », pour les 47 communes suivantes :**

Arveyres, Bagas, Barie, Barsac, Bassanne, Béguey, Billaux (Les), Blaignac, Bourdelles, Budos, Cadillac, Castets et Castillon, Caudrot, Cérons, Floudès, Fontet, Gironde-sur-Dropt, Guîtres, Hure, Lamothe-Landerron, Langon, Loupiac, Loupiac-de-la-Réole, Mongauzy, Morizès, Mouliets-et-Villemartin, Paillet, Peintures (Les), Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Puybarban, Réole (La), Sablons, Saint-Denis-de-Pile, Sainte-Croix-du-Mont, Sainte-Terre, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Seurin-sur-l'Isle, Saint-Sulpice-de-Faleyrens, Savignac-de-l'Isle, Toulence, Verdelaïs, Virelade.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de l'arrêté au Journal Officiel pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs dommages, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

Cet arrêté est disponible en annexe et sur le site : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)